

Chalets rustiques

Dans les zones Rurales (Ru) et Paysagères (Pa), la construction d'un "chalet rustique" est autorisée aux conditions suivantes :

7.1.23 Chalet rustique

- coût du permis de construction : 75 \$
- la superficie minimale du terrain doit être de 7 acres (28 329 m²) ;
- le terrain doit avoir une largeur minimum de 91.44 mètres (300 pieds), mesuré le long du chemin auquel il est adjacent ;
- pour un terrain destiné à la construction d'un chalet rustique, pour une courbe ayant un rayon inférieur ou égale à trente (30) mètres (98.4 pieds), la ligne avant peut être réduite jusqu'à 30 mètres ;
- la superficie minimale du chalet doit être de 256 p² et maximale de 320 p² ;
- la façade minimale du chalet doit être de 3.66 mètres (12 pieds) ;
- La hauteur totale du chalet rustique ne peut excéder 6 mètres (19.68 pieds) mesurée à partir du niveau du sol ;
- la marge avant minimum doit être de 60 mètres (196.85 pieds) ;
- le bâtiment peut être construit sur un terrain non cadastré ;
- une aire tampon de 15 mètres (49.21 pieds) est exigée sur toutes les limites de propriété;
- les bâtiments doivent être conformes au code de bâtiment en vigueur ;
- une galerie (couverte ou non) rattachée au chalet, n'excédant pas 50% de la superficie du chalet, est autorisée ;
- le chalet doit être desservi par une installation septique conforme ;
- la propriété ne peut pas être reliée à Hydro Québec ;
- un (1) "abri à bois" n'excédant pas la superficie du chalet rustique est autorisé ;
- un (1) bâtiment accessoire (remise, cabanon, etc. ...) n'excédant pas la superficie et la hauteur du chalet est autorisé ;
- une roulotte utilisée à des fins de villégiature n'est pas autorisée sur une propriété ayant un chalet rustique ;